

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 FEVRIER 2019

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, 1^{ère} adjointe au Maire assurant la suppléance en vertu de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à la démission de Monsieur Bernard DEBAIN, précédent Maire, puis Monsieur Guy HEMET, doyen d'âge du Conseil Municipal, et Madame Sonia BRAU, Maire, après son élection par l'assemblée communale.

Présents : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO, DEBAIN, LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes DJAOUANI, DU MESNIL, BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, STEINER, Mme MOULIN, MM. FONTENEAU, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI.

Absents excusés : Mme AUBONNET donne pouvoir à M. BUONO,
M. GUYARD donne pouvoir à Mme BRAU,
Mme BRAUN donne pouvoir à M. DOUBLET.

Absente : Mme FRAQUET.

Secrétaire : Madame BULLIER.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal,

- après avoir désigné Madame BULLIER comme secrétaire de séance,

Adoption à l'unanimité

- **Réf : 2019/02-2/1**

OBJET : Election du Maire.

Sous la présidence de Monsieur Guy HEMET, doyen d'âge, le Conseil municipal **a procédé** à l'élection de Madame Sonia BRAU, en qualité de Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, laquelle a recueilli **23 voix sur 25 votants, 7 conseillers municipaux présents n'ayant pas pris part au vote.**

Monsieur DURAND :

« A défaut de candidature, je souhaiterai faire une déclaration brève sur la situation d'aujourd'hui, sur le départ qui nous est présenté. Nous assistons aujourd'hui à un faux départ. Monsieur le Maire a remis sa démission au Préfet le 13 février, alors que nous étions réunis ici-même, ce même 13 février au soir en conseil municipal pour le débat d'orientation budgétaire. Monsieur le Maire n'a pas souhaité nous en informer. Quel mépris pour les élus et pour les Saint-Cyriens que nous représentons ! Sur le fond, je le redis ici, il s'agit d'un faux départ, il s'agit à 1 an des municipales d'une simple inversion de rôles entre le Maire et sa 1^{ère} adjointe. En effet, Monsieur DEBAIN, il l'a déclaré, reste conseiller municipal, probable 1^{er} adjoint, il reste vice-président de l'Agglomération de Versailles Grand Parc. Chacun aura compris l'opération électorale visant à mettre sur le devant de la scène sa 1^{ère} adjointe, alors qu'une lutte de pouvoir fratricide est lancée à droite pour la place de maire. Une manœuvre politicienne de plus, précipitée

par le lancement en campagne de Monsieur LAVAUD. Monsieur LAVAUD, ancien maire de droite, a laissé le flambeau en plein mandat à Monsieur DEBAIN, son colistier. Aujourd'hui Monsieur DEBAIN, maire de droite, laisse le flambeau en plein mandat à Madame BRAU, sa colistièrre, une transmission héréditaire du pouvoir en somme, réservée à une poignée d'élus. Nous pourrions presque y voir la simple relève de la garde. Nous avons des désaccords de fond avec les politiques menées sur notre commune, un simple changement de maire ne les fera pas disparaître. Bref, tout change pour que rien ne change. Pour notre part, nous pensons au contraire que le vrai débat devra avoir lieu devant les Saint-Cyriens, dans le cadre des prochaines élections municipales. Nous y prendrons toute notre part en travaillant avec les Saint-Cyriens à construire un projet municipal alternatif correspondant aux attentes de la population, loin des luttes de pouvoir fratricides de la droite locale. Dans l'immédiat, nous ne prendrons pas part au vote, ni à celui de la désignation des adjoints, afin de ne pas cautionner une manœuvre électoraliste de plus, qui n'a pas d'autre objectif que de maintenir une équipe et une politique à bout de souffle. »

Monsieur DOUBLET :

« Ce sont les conseillers municipaux qui élisent le maire, ils sont donc à l'origine et les premiers informés, il est donc logique qu'ils soient les premiers informés quand le maire démissionne. Il eut été facile au maire sortant, à l'issue du dernier conseil municipal, de nous faire part de cette démission, même en nous demandant à la limite la confidentialité jusqu'au lendemain. Imaginez Monsieur l'ex-maire ma tristesse, même mon amertume et celle de mes colistiers de l'avoir appris par hasard le lendemain, et en ce qui me concerne, le pire c'est que je l'ai appris à Versailles par un conseiller de Versailles. Cette absence d'information des élus, concède d'une absence de considération et d'un manque de confiance envers eux. Certes, il doit être plus important et plus valorisant de soigner avec humour son départ devant la presse. Cette sortie est hélas l'illustration pour nous de l'indifférence avec laquelle sont traités les élus autres qui essayent eux aussi de contribuer à l'action municipale au profit des Saint-Cyriens et Saint-Cyriennes. En ce qui nous concerne, comme nous l'avons fait en 2014, nous ne prendrons pas part au vote, pas plus qu'à celui des adjoints. »

Monsieur DEBAIN :

« Je voudrais répondre à ce qui vient d'être dit par Monsieur DURAND et Monsieur DOUBLET. D'abord, contrairement à ce qui a été dit, je n'étais pas...vous avez dit que j'étais colistier...c'était vrai, j'étais sur la même liste que Monsieur LAVAUD et j'avais fait en sorte d'être avant-dernier pour ne pas être membre du conseil municipal. C'est bien la démission de Monsieur LAVAUD qui a fait que je suis avec Madame ARANEDER, puisque la femme de Monsieur LAVAUD avait démissionné le même jour, que je me suis retrouvé membre du conseil municipal. Vous me dites que je n'ai pas eu pour vous l'attention que devraient avoir des conseillers municipaux. Permettez-moi de vous dire que si j'ai prévenu Monsieur le Préfet à 17h le mercredi, c'est bien pour pouvoir le jeudi matin, jusqu'à 14h30 l'après-midi passer les coups de téléphone qui me permettaient de dire personnellement à chacun de conseillers de ma majorité que je désirais démissionner, il était évident que je n'allais pas vous prévenir avant eux. Or, je me suis aperçu que la presse avait été prévenue avant, la Préfecture fait son travail et la presse avait été prévenue avant et sur les réseaux sociaux l'information avait déjà fuité. Donc, Monsieur DURAND et Monsieur DOUBLET, il n'a jamais été dans mon idée de prévenir le Conseil Municipal la veille, alors que nous étions en pleine séance de conseil et que je voulais en toute sérénité terminer ce dernier conseil qui n'était pas n'importe lequel, puisque c'était celui du débat d'orientation budgétaire. Je vous signale que le même jour, le jeudi, je vous ai envoyé à tous, par l'intermédiaire d'un mail envoyé par ma secrétaire, une invitation à venir me retrouver pour mon pot d'adieu, certains sont venus, certains n'ont pas voulu venir c'est comme ça ! Mais par contre c'est comme ça que je considérais que vous aviez été prévenus le même jour que mes conseillers et qu'il n'a jamais été dans mon idée de vous ignorer complètement. »

Monsieur DURAND :

« J'entends parler effectivement de cette information, nous l'avons apprise dans la presse ou dans la rue pour certains, et vous nous annoncez un pot d'adieu. Alors effectivement c'est certainement une initiative louable, déjà d'adieu, je n'en vois pas, puisque vous ne quittez pas le conseil municipal. Mais le pot d'adieu moi je l'ai appris dans la presse également et il se trouve que, déjà ce n'est pas très agréable d'apprendre une démission par un journaliste qui vous appelle, d'apprendre un pot d'adieu dans la presse, et on s'est

rendu compte qu'un certain nombre des élus de mon groupe n'ont pas reçu cette invitation. Alors, je ne ferai pas le procès en disant que vous sélectionnez, je ne pense pas, je pense objectivement qu'il s'agit d'une erreur, mais on se retrouve sur un pot d'adieu où il n'y a pas d'adieu, où certains élus ne sont pas invités et on apprend le rendez-vous dans la presse. Permettez-moi de dire que ce n'est pas toute la courtoisie qu'on pourrait attendre, même si peut-être il y a eu des erreurs ici ou là. Et si vous me permettez une note un peu plus personnelle Monsieur DEBAIN, Monsieur le Maire, j'ai envie de dire, on va en profiter jusqu'au bout, il paraît qu'il y a une malédiction qui veut que les maires qui ont exercé longtemps ratent finalement le plus facile, la dernière marche, ratent la sortie. Aujourd'hui vous êtes entre deux, vous êtes poussé, vous n'êtes plus maire, mais vous n'êtes pas parti, vous êtes conseiller municipal, vous serez à Versailles Grand Parc. Vous êtes dans un entre deux où les gens considèrent que vous n'êtes plus là, mais vous êtes toujours là. Et si vous me permettez, je trouve que dans cette affaire, peut-être pour une précipitation électoraliste vos amis ne vous ont pas fait un très joli cadeau. »

Monsieur DEBAIN :

« Monsieur DURAND, c'est dommage, parce que vous ne changerez pas et je le regrette beaucoup. Ne croyez pas qu'on m'a poussé vers la sortie. Cela fait des mois que je voulais partir. Il y a un certain nombre de personnes qui m'ont retenu, j'avais même fait, et c'est une des rares promesses que je n'aurais pas tenue en tous les cas, j'avais même dit que je resterai jusqu'au bout, je ne tiendrai pas ma promesse en tous les cas en ce qui concerne le fait de rester maire jusqu'au bout. Mais ça fait longtemps que je voulais partir. C'est une charge extrêmement lourde et je peux vous dire que personne ne m'a poussé, ce n'est pas dans mon genre, ce n'est pas dans mon caractère. Et si vous me connaissiez, vous sauriez, que si on m'avait poussé, au contraire je me serais accroché jusqu'au bout, rien que pour embêter les gens qui me poussaient. Donc, je peux vous dire une chose, personne ne m'a poussé. Alors, c'est vrai que j'ai demandé à rester conseiller municipal, je ne sais pas ce qui se passera après à la suite de l'élection du maire, mais par contre il y a une chose, c'est que je tenais absolument à être là pour accompagner Madame BRAU et j'en dirais plus tout à l'heure. »

Election de Madame le Maire

Madame le Maire :

« Comme vous l'imaginez, c'est avec un sentiment de responsabilité que je prends la parole devant vous ce soir. Mes premiers mots iront à Bernard DEBAIN, mon père politique. Celui qui en 2008, par le biais de Christian MAMY est venu à ma rencontre. Durant ces 12 années, Bernard, j'ai cheminé à tes côtés. Je voulais te redire ma fierté d'avoir fait partie de ton équipe et d'avoir pu partager ton expérience d'élu, pour apprendre ce que c'était un élu de terrain au service de ses habitants. Nous partageons bien sûr depuis toutes ces années notre amour pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole. Cette ville à la fois chargée d'histoire avec son lycée militaire, son aérodrome, mais aussi innovante et agréablement équipée : piscine, théâtre, cinéma, gymnases, crèches, écoles, commerces, tous ces éléments qui font la beauté de notre ville, mais qui ne seraient rien sans les Saint-Cyriens, ses habitants chaleureux, leur engagement associatif et leur solidarité au quotidien. Saint-Cyr est une ville dynamique qui se transforme chaque jour un peu plus. Grâce à l'impulsion donnée par Bernard, notre ville verra dans les prochains mois sortir de terre de nombreux équipements qu'attendent nos Saint-Cyriens : gymnase, maison des associations, maison de quartier, rénovation du groupe scolaire Bizet et bien entendu la rénovation du parc immobilier Les Résidences Yvelines Essonne. Je veux rendre hommage à son énergie inlassable et à sa disponibilité chaque jour renouvelée depuis 2006. Une ville, et c'est Bernard qui me l'a enseigné, est un juste équilibre. Quand on livre un nouveau quartier, il faut bien sûr de l'accession à la propriété pour assurer le parcours résidentiel jusqu'à son terme, mais il faut aussi avoir le souci de rénover les anciens quartiers. Ce futur que nous avons préparé ensemble avec Bernard DEBAIN, je le poursuivrai demain en tant que Maire, et c'est dans le même esprit que notre majorité va continuer à œuvrer pour le bien-être de tous les Saint-Cyriens, au service d'une population dont les besoins évoluent, mais dont l'esprit reste. Avant de terminer, je voudrais enfin tous vous remercier, je m'adresse bien sûr à vous qui m'avez choisie en tant que maire. Mais j'irais même au-delà des bancs de la majorité, je voudrais vous remercier pour votre engagement en tant qu'élus, en

souhaitant que les élus cristallisent toutes les suspicions, vous remercier pour tous ces moments ensemble où nous avons construit nos visions de Saint-Cyr et échangé sur l'avenir de notre ville. Ce soir, je tiens donc à vous remercier pour votre confiance et vous dire maintenant au boulot ! J'aurais l'occasion de revenir sur mes priorités pour cette année. Sachez d'ores et déjà que nous mettrons l'accent sur la proximité, le sens du service aux Saint-Cyriens, la protection de la qualité de vie à Saint-Cyr et enfin, que je m'engagerai à fond dans la bataille pour les équipements routiers qui soulageront le centre-ville de notre ville. Je vous remercie. »

Monsieur DEBAIN :

« Madame le Maire merci pour les mots que vous avez prononcés. Je suis très, très, très ému, et je suis surtout très, très heureux. Je dois dire que, si vous ne le savez pas, vous êtes la première femme à ce poste de premier magistrat de la ville à Saint-Cyr. Depuis 11 ans, vous avez travaillé à mes côtés, j'ai su vous découvrir, vous avez su être présente, vous avez su être à l'écoute, vous avez des qualités immenses, votre honnêteté, vos qualités de cœur, votre sensibilité, vous savez aller au-devant des gens et essayer de tout mettre en œuvre pour essayer de résoudre leurs problèmes. On ne peut pas répondre à tous. J'ai encore vu quelqu'un il y a 2 jours qui me disait que je n'avais pas embauché son fils parmi le personnel de la mairie. C'est une chose dont je ne voulais surtout pas m'occuper, parce que j'estime qu'un maire peut subir énormément de pressions et qu'il y a des services pour ça, il y a une directrice qui s'occupe des ressources humaines, et que c'est à elle de choisir en fonction des curriculum vitae, en fonction des besoins des différents services et surtout en fonction des finances de la ville qui on doit embaucher. Etre maire par moment ça demande de trancher, même si l'élan du cœur voudrait qu'on puisse donner raison et accorder tout à tout le monde. Ce n'est pas toujours facile et il m'est arrivé ô combien d'avoir des insomnies en me demandant mais est-ce que j'ai bien fait et est-ce que j'ai pris la bonne décision ? Le fait que vous soyez élue ce soir, c'est aussi pour la ville, je dirai, un gage de sécurité, parce que la ville ne va pas partir dans toutes les directions avec un maire qui serait là pour se servir. Un maire est là pour être au service de ses concitoyens. Personnellement quand je suis arrivé ici, j'ai abandonné un autre service que j'assurais auprès de jeunes et j'ai toujours eu le désir de servir, et je sais qu'avec toutes les qualités que vous avez, vous saurez parfaitement remplir ce rôle. Par contre, ce soir on vous a donné une écharpe, mais lorsque j'ai été élu maire, j'ai un ami qui avait rajouté certaines petites choses qui je crois sont indispensables, alors je vais vous les donner. La première chose c'est la petite pancarte de Maire pour votre voiture. Lorsque vous allez dans des parkings officiels, elle est un peu abîmée, mais elle est encore toujours valable, c'est pour vous, j'en ai plus besoin. La deuxième chose, mon ami l'avait fait lui-même. C'est ce qu'il appelait un petit memorandum pour ne pas avoir la langue de bois, de façon à parler juste. Désolé cher Christian, mais je crois que tu seras très heureux de savoir qu'elle va toujours rester sur le bureau du Maire de Saint-Cyr. Je voudrais aussi vous donner un taille-crayons. Cela peut servir à tailler des crayons, mais ça peut aussi servir à tailler dans les budgets, parce que par les temps qui courent vous en aurez besoin. Et enfin, la chose la plus importante, je n'en ai pas racheté parce que vous savez que si j'en avais demandé une, ça aurait été pour alourdir le budget de la ville, elle est un peu usée, c'est une gomme, ça sert à effacer les fautes, parce que par moment on peut faire des bêtises et il est important de pouvoir les effacer lorsqu'avec les conseils que l'on a, à la fois des élus qui vous entourent et aussi des différentes personnes qui composent l'administration qui est autour de vous, vous aurez peut-être l'occasion de pouvoir changer d'avis et vous aurez bien besoin d'une gomme. Voilà Madame le Maire, je vous souhaite un bon mandat. »

Applaudissements.

Madame le Maire :

« Merci Bernard. »

Madame DUCHON :

« Permettez-moi, chers collègues, de remercier en notre nom à tous, Bernard DEBAIN, pour toutes ces années à la tête de la ville, pour ces 13 années de gestion saine qui nous ont permis de mener à bien de grands projets sur la commune malgré les difficultés. Madame le Maire, chère Sonia, je voudrais au nom de l'équipe te féliciter pour ton élection et te remercier pour ton engagement depuis plus de 10 ans pour la commune, et te dire que tu pourras compter sur notre dévouement pour la poursuite de nos projets pour la ville. Merci. »

Applaudissements.

• Réf : 2019/02-2/2
OBJET : Elections des adjoints au Maire.
• a élu par 24 voix sur 25 votants la liste des adjoints au Maire dont les noms suivent (7 conseillers municipaux présents n'ayant pas pris part au vote) :

- Madame Danielle ARANEDER, 1^{ère} adjointe au Maire,
 - Monsieur Frédéric BUONO, 2^{ème} adjoint au Maire,
 - Monsieur Bernard DEBAIN, 3^{ème} adjoint au Maire,
 - Monsieur Henri LANCELIN, 4^{ème} adjoint au Maire,
 - Madame Isabelle GENEVELLE, 5^{ème} adjointe au Maire,
 - Monsieur Guy HEMET, 6^{ème} adjoint au Maire,
 - Madame Lydie DUCHON, 7^{ème} adjointe au Maire,
 - Monsieur Daniel QUINTARD, 8^{ème} adjoint au Maire,
 - Madame Patricia CHENEVIER, 9^{ème} adjointe au Maire.
-

• Réf : 2019/02-2/3
OBJET : Modification de la répartition des indemnités de fonctions des élus locaux.

Article 1^{er} : Décide avec 25 voix pour, 3 voix contre (M. DOUBLET et Mmes BARRÉ, BRAUN) et 4 abstentions (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER et Mme MOULIN) de fixer l'indemnité de fonction de Madame le Maire à un taux inférieur au taux maximal autorisé,

Article 2 : Décide de la répartition des taux d'indemnités de la manière suivante :

Maire 50.51 %

Adjoints délégués (9) 20,12 %

Conseillers municipaux délégués (11) 7,34 %

Article 3 : Approuve le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil tel que figurant en annexe de la délibération,

Article 4 : Précise que les autres dispositions des délibérations antérieures sont inchangées.

Monsieur DOUBLET :

« Je voulais dire que les élus de notre liste voteront contre ce point-là pour la même raison qu'ils ont voté contre en 2014 qui est qu'au-delà de l'indemnité de base qui est parfaitement normale, les indemnités supplémentaires ne se justifient pas à nos yeux, ne serait-ce que parce que la première concerne le changement démographique qui n'est pas atteint et ne sera pas atteint, et parce que deuxièmement les indemnités...on ne voit pas pourquoi le fait que Saint-Cyr soit chef-lieu de canton donne plus de travail aux élus. Donc, les 3 élus de notre liste voteront contre. »

Madame le Maire :

« C'est noté. »

Monsieur DURAND :

« Oui, tout d'abord notre collègue a parlé un petit peu, effectivement sur les taux d'indemnité qui ont été donnés à l'oral ne sont pas complets, puisque les taux sont majorés à la demande de la commune. Ils sont majorés 2 fois pour information. Tout d'abord parce que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est attributaire de la DSU, ce qui permet ou non, selon le souhait, de majorer les indemnités et une seconde majoration, Saint-Cyr-l'Ecole est chef-lieu de canton, ce qui permet une majoration supplémentaire d'indemnités de 15 %, pour être complet. Ensuite sur le fond, on a bien compris qu'il s'agit d'une répartition entre adjoints, Maire et puis conseillers délégués. Donc, comme nous l'avons fait en 2014, nous allons nous abstenir sur cette délibération. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Donc, juste pour complément d'information, c'est l'enveloppe globale qui est augmentée du fait que nous sommes chef-lieu de canton et autre, et non pas les taux. »

Monsieur DEBAIN :

« Je pense que Madame BARRÉ a été adjointe au Maire dans une précédente mandature. Je voudrais lui poser une question : est-ce que vous receviez une indemnité en tant qu'adjointe, c'est oui ou c'est non ? »

Madame BARRÉ :

« Effectivement Monsieur DEBAIN. »

Monsieur DEBAIN :

« Voilà, c'est tout, je n'arrivais pas à comprendre votre vote, voilà, c'est tout. »

Monsieur DOUBLET :

« Notre vote n'était pas contre l'indemnité de base, mais contre les suppléments Monsieur DEBAIN. »

Madame BARRÉ :

« Je vais donner une explication supplémentaire. C'est qu'à l'époque donc je jouais la solidarité de groupe et je le fais encore aujourd'hui. Je considère que nous avons pris une décision en commun et je reste solidaire à la décision de mon groupe. »

- **Réf. : 2019/02-2/4**

- **OBJET : Délégation de pouvoir au Maire.**

Article 1 : Donne, avec 25 voix pour, 6 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER, Mme MOULIN, M. DOUBLET et Mme BRAUN) et 1 élu ne prenant pas part au vote (Mme BARRÉ), délégation de pouvoir au Maire pour la durée du mandat restant à courir, dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'indiqué ci-après, notamment en vue :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer dans la limite de 100 € par jour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans les limites du montant inscrit au budget de l'exercice considéré approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application du I et du II de l'article L. 1618-2 susvisé) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est précisé que la délégation consentie au titre du 3) prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4) de prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux pour un montant inférieur à 5 000 000 € HT, les fournitures et les services ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) d'exercer au nom de la commune, sous réserve et dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice considéré, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire étant entendu que lorsque la commune en est titulaire, la délégation éventuelle de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code restera de la compétence du Conseil Municipal ;

16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

a) dans tous les domaines où la commune viendrait à être mise en cause ou amenée à faire valoir ses droits.

b) devant toutes les juridictions compétentes à cet effet.

c) pour toutes les phases inhérentes à chaque procédure ainsi engagée par la commune ou contre elle (première instance, appel, pourvoi en cassation).

d) devant toutes les juridictions pénales en constituant la commune partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice qui lui aura été causé par le ou les prévenus des faits poursuivis.

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux si le montant des dommages causés n'excède pas 15 000 € ;

18) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000 € ;

21) sans objet ;

22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23) domaine exclu de la délégation (cela ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique) ;

24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (l'adhésion initiale demeure de la compétence exclusive de l'assemblée communale) ;

25) sans objet ;

26) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour.

Article 2 : Exclut de la délégation de pouvoir au Maire les 3 rubriques figurant au 21°, 23° et 25° de l'article L 2122-22 susvisé.

Article 3 : Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, cette délégation de pouvoir sera exercée par Madame Danielle ARANEDER, 1^{ère} adjointe au Maire.

Article 4 : Donne son accord pour utiliser la faculté offerte par l'article L 2122-23 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 dudit code, à signer les décisions prises en application de la délibération conférant délégation de pouvoir au maire.

Article 5 : Indique qu'il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation de pouvoir et en cas d'empêchement de sa part, par Madame Danielle ARANEDER, 1^{ère} adjointe au Maire, ou signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire en vertu de l'article L 2122-18 susvisé, le Conseil Municipal ayant accepté le recours à la faculté offerte par l'article L 2122-23 alinéa 2 précité.

Article 6 : Abroge ses délibérations n° 2014/04-02/1 du 22 avril 2014 et n° 2016/02/7 du 3 février 2016.

Monsieur DURAND :

« Oui, vous nous rappelez qu'elle n'a pas changé. Effectivement ça confirme notre lecture. Elle avait été présentée comme il se doit après les dernières élections municipales en 2014, puis modifiée quelques mois plus tard pour des évolutions législatives. En 2014, nous avons voté contre cette délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire parce que nous l'avons trouvée excessive. Effectivement, à chaque fois qu'on va conférer un pouvoir au Maire, c'est une décision, une compétence que le Maire va pouvoir prendre tout seul, sans avis préalable du Conseil Municipal, éventuellement sur un coin de table, ce qui peut être pratique pour certaines petites décisions qui nécessitent de la rapidité, mais qui nous semble être incompatible pour des décisions extrêmement importantes. Je prends quelques exemples avec les pouvoirs qui sont donnés du Conseil Municipal et transférés vers le Maire. Le Maire aurait maintenant compétence, tout seul, sur un coin de table et sans accord préalable du Conseil Municipal de prendre je cite le texte : de prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres jusqu'à 5 millions d'euros pour des travaux et jusqu'à 1 million d'euros

pour des fournitures et services. C'est-à-dire que sans passer par le Conseil Municipal le Maire tout seul pourrait signer un marché de 5 millions d'euros et le Maire a aussi la possibilité de réaliser tout seul, dans la limite du budget liasse M14, mais tout seul, de réaliser des emprunts à court terme, moyen terme et long terme. On se souvient que Saint-Cyr a connu des déboires sur certains prêts et le fait de confier cette compétence uniquement au Maire, sans travailler avec le Conseil Municipal, nous semble particulièrement excessif. »

Madame le Maire :

« Monsieur DURAND je vous remercie. On en prend bonne note, je vous rappelle quand même que depuis notre dernier vote sur cette délibération, je crois qu'il n'y a pas eu d'abus de pouvoir. »

Monsieur DURAND :

« Madame le Maire, si vous permettez juste de rebondir. Ce que nous disons ici n'est pas qu'il y a eu des abus de pouvoir, nous disons que le texte qui est proposé donne une compétence qui ne semble pas aller dans la direction d'une bonne gestion financière. Que vous en abusez aujourd'hui ou que vous comptiez le faire demain, je ne le dis pas, je dis que vous passez un texte qui vous donne le pouvoir de le faire, et si véritablement vous n'avez pas ce souhait de passer des marchés de plusieurs millions d'euros - comme on l'a vu assez récemment pour la maison des associations, c'est passé par un arrêté du Maire, sans passer par le Conseil Municipal pour 10 lots pour 1,7 million d'euros HT- donc si vous n'avez pas ce souhait demain de passer des marchés toute seule, sans le Conseil Municipal, à ce moment-là cette mention pourrait disparaître de la délégation de compétences. Soit on la met et peut être qu'on a l'intention de l'utiliser à l'avenir, ou soit on dit qu'il est hors de question d'utiliser de tels procédés et à ce moment-là on retire la phrase. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie Monsieur DURAND. »

Monsieur DOUBLET :

« Moi je voulais dire qu'en ce qui nous concerne Madame BRAUN qui n'est pas là et moi-même, nous voterons contre, comme en 2014 pour les mêmes raisons qu'a soulignées notre camarade. Il est normal que le Maire ait un certain nombre de délégations pour pouvoir agir quotidiennement, mais les deux exemples qu'il a pris, qui sont les deux exemples que nous aurions pris, c'est-à-dire les 5 millions d'engagement de travaux et les emprunts, soulignent le danger potentiel qu'il y a à laisser la main libre sur de tels choix. »

Madame BARRÉ :

« Pour justifier mon vote et anticiper les critiques, j'ai comme Monsieur DEBAIN le faisait remarquer moi-même été à la place d'adjointe en 2001. Je me souviens qu'à l'époque l'opposition donc de mémoire n'avait pas pris part au vote de cette délibération. J'avais trouvé ça tout à fait cohérent, parce qu'il me semble qu'effectivement ça relève de la responsabilité de la majorité, donc à nouveau je ne prendrai pas part au vote. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H40
